

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 3 JUILLET 2017

Le 3 juillet deux mil dix-sept à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Chantal HUBERT, Mme Isabelle GAMACHE, M. Laurent LE MARQUIS, M. Eric RULIER, Mme Virginie LE POITTEVIN, M. Yann LANCELOT, M. Benoit MARTYN, M. Christophe POLIDOR, M. Grégory NEEL, M. Jean-Yves LAURENT.

Etaient absents excusés : Mme Marie-Hélène LANGLET (pouvoir à Mme Chantal HUBERT), M. Christian EUGENIE (pouvoir à M. Eric RULIER).

Secrétaire de séance :

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Convention de participation aux frais des stades de Hardinvast-Tollevast-Virandeville
- Réalisation d'un bornage pour l'extension de l'atelier municipal
- Prise en charge des frais de déplacement et de repas des bénévoles de la Bibliothèque
- Fonds de solidarité pour le logement 2017
- Indemnités du troisième adjoint au Maire

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18H30

Le compte-rendu de la séance du 30 juin est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

030717-61

Création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives

à la fonction publique territoriale,
VU la Loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,
VU le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT

Qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

CONSIDERANT

que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 25/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif 25/35ème actuellement pourvu par l'agent, sous réserve de l'avis favorable de la CTP.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Plannings

Les plannings de travail d'été des agents techniques sont en cours de réalisation, ainsi que ceux applicables à compter de la rentrée scolaire.

18h38 ENTREE EN SALLE DE M. POLIDOR

ECOLE

Organisation de la semaine scolaire

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale d'autoriser des dérogations pour organiser les enseignements sur quatre journées par semaine. Pour ce faire, les avis du Conseil d'école et du Conseil Municipal sont requis ainsi

que la mise en place d'un service d'accueil collectif des mineurs (centre aéré) pour le mercredi.

L'avis de l'inspection n'étant donné que fin août et sans possibilité de mettre en place de service de garderie de substitution, la commune décide de proroger la semaine de quatre jours et demi, en cohérence avec les communes avoisinantes : Martinvast, Couville, Tollevast, ...

Plan numérique pour l'éducation 2017

La candidature de la commune au plan numérique pour l'éducation 2017 a été retenue par la commission de sélection nationale.

Afin d'engager la phase opérationnelle du projet, Monsieur Laurent Le Marquis a assisté à une présentation organisée par l'académie de Caen.

Le projet d'équipement d'une valeur maximale de 8 000 €, permettra à la collectivité de bénéficier d'une subvention de l'état, sous la forme d'un remboursement partiel, correspondant à 50 % de l'investissement plafonné à 4 000 €.

Le projet d'équipement de l'école de Hardinvast est composé de 2 classes mobiles contenant 6 tablettes chacune (tablettes Apple Ipad Air 2, 32 Go), 12 coques de protection, une borne WIFI, un adaptateur, la connectique, et un visualiseur.

Monsieur le Maire prendra contact avec Monsieur RABASSE, *Maître animateur en technologies usuelles de l'information et de la communication*, auprès de l'inspection nationale, circonscription de Cherbourg-Ouest, pour finaliser la commande.

030717-62

Contrat d'abonnement d'entretien chaudière à gaz de l'école

Un contrat d'abonnement d'entretien de la chaudière à gaz de l'école est proposé par l'entreprise BELLOT. Ce contrat d'un montant TTC de 123.24 €, d'une durée de 12 mois (1er mai 2017 au 30 avril 2018) est renouvelable par tacite reconduction avec révision tarifaire. Il comprend :

Une visite d'entretien obligatoire avec nettoyage et vérification des différents éléments de l'appareil et tout dépannage (hors pièces).

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce contrat et autorise le Maire à le signer et à le reconduire jusqu'à la fin du mandat. La somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6156.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstentions : 0

030717-63

Convention avec le Football Club Equeurdreville-Hainneville

Après délibération, le Conseil Municipal valide la convention entre le Football Club Equeurdreville-Hainneville, et la commune pour la mise à disposition de personnel sur le temps éducatif, dans le cadre de l'aménagement du temps périscolaire.

Quatre séances de 1h15 sont programmées sur le mois de juin 2017, pour un coût horaire de 18€, soit un coût global de 90€ TTC.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 611 du BP 2017.

Voix pour : 11

Voix contre : 0
Abstentions : 0

030717-64

Convention avec l'auto-entreprise Family zen

Après délibération, le Conseil Municipal valide la convention entre l'auto-entreprise Family zen et la commune pour la mise en œuvre d'un atelier « massage-relaxation » à destination des élèves de l'école de Hardinvast, dans le cadre de l'aménagement du temps périscolaire.

Cinq séances de 1h par semaine sont programmées sur le 3^{ème} trimestre 2016/2017, pour un coût unitaire de 30 € TTC.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 611 du BP 2017.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

030717-65

Convention avec la SARL IS'EVENT

Après délibération, le Conseil Municipal valide la convention entre la SARL IS'EVENT et la commune pour la mise en œuvre d'ateliers de découverte de Djing, à destination des élèves de l'école de Hardinvast, dans le cadre de l'aménagement du temps périscolaire.

Six séances de 1h par semaine sont programmées entre le 27 février et le 8 avril 2017, pour un coût unitaire de 40 € TTC.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 611 du BP 2017.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

CANTINE/GARDERIE

Une intervention auprès de l'entreprise Robine a été demandée pour une panne sur la ventilation.

18H47 ENTREE EN SALLE DE MME GAMACHE ET M. LE MARQUIS

18H48 ENTREE EN SALLE DE M. LAURENT

MAIRIE

Implantation de la machine à pain

La machine à pain fournie par l'entreprise Le Distrib et alimentée par la boulangerie de Martinvast sera implantée dans le bourg, derrière la Mairie dès la rentrée scolaire. Un fléchage sera mis en place.

030717-66

Indemnités du troisième adjoint au Maire

Monsieur le Maire propose de passer l'indemnité du troisième adjoint au Maire à 8.25 % (contre 7 %) de l'indice 1022 (brut terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique commune de 500 à 999 habitants).

Cette décision prend effet au 1^{er} août 2017 et modifie la délibération 100417-35.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette proposition.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 1

030717-67

Convention pension SAS Luxury Dogs

Depuis le 17 février 2017, la pension des Quat'pattes a été rachetée par la SAS Luxury Dogs. Une nouvelle convention est présentée au Conseil Municipal. Elle porte sur :

- les conditions d'accueil et de dépôt des animaux (chiens et chats) errants ou en état de divagation,
- les frais inhérents à cet accueil
- les conditions d'accès à la fourrière
- les conditions de restitution des animaux
-

Il est constaté une hausse significative des frais de fourrière, tant pour les propriétaires que pour les collectivités. Aucune solution plus économique n'a été trouvée.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette convention, autorise le Maire à la signer.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La commune dispose d'un petit chenil où elle y garde les animaux trouvés et effectue des recherches pour retrouver les propriétaires. 80 % sont retrouvés dans les 48 heures. Au-delà de ce délai, les animaux sont déposés à la pension.

030717-68

Fonds de solidarité pour le logement 2017

Le Conseil Municipal vote la participation financière au titre de l'année 2017 concernant le fonds de solidarité pour le logement.

Le montant de cette participation s'élève à 549.60 euros (916 x 0,60 euros par habitant).

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6281 du BP 2017.

Après délibération, cette participation est validée à l'unanimité.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Lotissement le Clos de l'Eglise III

Les terrains sur lesquels les lots seraient créés sont en cours d'acquisition par un lotisseur. Ce lotissement sera raccordé aux réseaux du lotissement le Clos de l'Eglise II, sur autorisation de leur propriétaire.

Assainissement le Ferrage

Une réunion a eu lieu le 30 juin pendant laquelle les premiers plans ont été présentés aux élus. Les sondages géotechniques sont en cours de réalisation.

Le programme définitif doit être validé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

BIBLIOTHEQUE

030717-69

Prise en charge des frais de déplacement et de repas des bénévoles

Deux bénévoles de la bibliothèque municipale ont participé à une réunion à Jobourg. Afin de prendre en charge leurs frais de repas et les indemnités kilométriques, une délibération est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer :

- Le repas des bénévoles de la bibliothèque s'élevant à 29 €
- Les frais kilométriques, à hauteur de 0.25€/km.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6251 du BP 2017.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

EGLISE/CIMETIERE

Les travaux de rénovation des joints de la sacristie interviendront début septembre 2017.

SALLE POLYVALENTE

030717-70

Mise à jour des coûts de remplacement et de nettoyage des matériels

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE de facturer aux locataires de la salle polyvalente, les coûts ci-dessous pour :

- le remplacement de matériels et ustensiles détériorés ou perdus lors de la location
- le nettoyage (après contrôle) des matériels et ustensiles
- l'utilisation non conforme des produits

Tout appareil cassé ou manquant sera facturé le coût de son remplacement à neuf

COUT REMPLACEMENT MATERIEL	
Matériel	Prix appliqués
Extincteur eau + additif	70,00 €
Extincteur CO2	140,00 €
Plaque signalétique	5,00 €
Crochets	2,00 €
Dalle plafond bord droit	15,00 € la première 5 € les suivantes
Seaux + presse	125,00 €
Balai de lavage	50,00€
Bidon liquide lavage pour lave-vaisselle (5l)	12,50 € le 1/2 bidon 25 € le bidon
Bidon liquide rinçage pour lave-vaisselle (5l)	17,50 € le 1/2 bidon 35 € le bidon

coût du nettoyage après contrôle	
verres par casier	5,00 €
assiettes par casier	5,00 €
Couverts par casier	5,00 €
sols	8,00 € par 1/2h
fours	25,00 €
armoire réfrigérante	5,00 €
percolateur	5,00 €
Lave-vaisselle	10,00 €
Gazinière	10,00 €
Friteuse +hotte	30,00 €
Plat	5,00 €

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le remplacement des plateaux de table est à l'étude. Un revêtement stratifié de couleur grise est pressenti.

STADES

030717-71

Convention participation aux frais des stades de Hardinvast, Tollevast et Virandeville
Une convention est présentée au Conseil Municipal. Elle porte sur la participation des communes de :

- Couville,
- Hardinvast,
- Tollevast
- Saint-Martin-le-Gréard,
- Sideville,
- Teurthéville-hague
- Virandeville,

au financement des dépenses d'entretien, de fonctionnement et de certaines dépenses d'investissement, après validation des Conseils Municipaux, pour les stades de :

- Hardinvast
- Tollevast
- Virandeville.

Les dépenses seront calculées une fois par an, pour la période du 1^{er} août de l'année N-1 au 31 juillet de l'année N, au prorata du nombre d'habitants ;

La présente convention est consentie pour une durée indéterminée, tant que les conditions restent identiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

ATELIER

030717-72

Devis bornage pour l'extension de l'atelier

Un devis a été demandé à la SARL Cabinet Drouet pour la réalisation d'un bornage entre les parcelles B550 et B564 concernant le projet d'implantation de l'extension de l'atelier municipal situé lieu-dit « Le Mont ». En effet, un angle du projet, jouxte la limite de propriété et rends cette délimitation nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce bornage.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

030717-73

Demande de subvention AESN pour l'acquisition de matériel de désherbage

Afin de mettre en place un plan de désherbage nécessaire à l'atteinte de niveau 2 de la charte d'entretien des espaces publics de la FREDON, l'acquisition de matériel (debroussailleuses, brosses, lames) est envisagé.

Pour financer cet achat, le Conseil Municipal, après délibération :

- *accepte la faisabilité et le coût de ces matériels*
- *approuve le plan de financement,*
- *autorise le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et à signer tous les documents y afférents.*
- *inscrit les crédits suffisants au budget communal.*

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

030717-74

Devis Ets LEBIEZ achat de matériel de désherbage

Une proposition de prix des Ets Lebiez est présentée au Conseil Municipal. Elle porte sur l'acquisition de deux débroussailleuses, deux brosses de désherbage et d'un jeu de lames réciproques pour un montant total HT de 1350.59 € (soit 1620.70 € TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 21578 du BP 2017.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

VOIRIE

Le broyage des haies est interrompu suite à une panne de la broyeuse. Des pièces ont été commandées afin de la remettre en service.

Le tracteur tondeuse de marque Iseki va être repris par les Etablissements Lebiez, ce qui permettra à la commune de s'équiper d'une nouvelle tondeuse.

ANCIENNE MAIRIE

Le permis de construire pour la rénovation du bâtiment sera déposé en septembre.

SUBVENTION

030717-75

Demande de participation aux frais de publication d'un ouvrage

Une demande de participation aux frais de publication d'un roman a été formulée par une jeune hardinvastaise.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de lui apporter une aide de 100 € afin de l'encourager et de valoriser son initiative.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 1

COMMUNE NOUVELLE

030717-76

Création d'une commune nouvelle

Création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin le Gréard, Sideville et Tollevast.

Le maire explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées. La création de communes nouvelles permet :

- de renforcer le poids de la commune dans cette intercommunalité élargie,
- d'assurer une meilleure représentation de son territoire,
- de développer une capacité de financement,
- d'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement.

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- les délibérations et les actes,
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- l'ensemble du personnel de ces anciennes communes
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

CONSIDERANT les réunions des Maires et élus volontaires qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun lors de diverses réunions ;

CONSIDERANT les réunions préalables des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal de Hardinvast,

- Décide par 2 voix pour, 12 contre la création d'une commune nouvelle* avec les communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin le Gréard et Sideville

à compter du 1^{er} janvier 2018.

– Décide par 2 voix contre et 12 voix pour, le maintien des périmètres des communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin le Gréard Sideville et Tollevast.

**Sous réserve que Hardinvast ne soit pas la seule commune à refuser cette création. Si tel était le cas, il serait procédé à une consultation de la population.*

QUESTIONS DIVERSES

- **Création d'un nouveau Club de football : SCUDD**
- **Compte rendu d'activité concession 2016 de GRDF**
- **Note d'information sur les inscriptions aux transports scolaires**
- **Fonds de développement rural Normand**
- **Remerciement des élèves de CM1/CM2 pour le voyage à Guernesey**
- **Remerciements de la Fondation du patrimoine pour le renouvellement de l'adhésion.**

Séance levée à 21h05

Commune de HARDINVEST

Le Maire	Les Adjointes	Les Conseillers Municipaux
Guy AMIOT	Arlette VIDEGRAIN	Isabelle GAMACHE
	Christian EUGENIE <i>Absent</i> <i>Pouvoir à M. Eric RULIER</i>	Laurent LE MARQUIS
	Chantal HUBERT	Christophe POLIDOR
		Marie-Hélène LANGLET <i>Absente</i> <i>Pouvoir à Mme Chantal HUBERT</i>
		Grégory NEEL
		Benoit MARTYN
		Eric RULIER
		Virginie LE POITTEVIN
		Yann LANCELOT
		Jean-Yves LAURENT

- 030717-61 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet
- 030717-62 Contrat d'entretien Bellot chaudière gaz école
- 030717-63 Convention TAP Football Club Equeurdreville
- 030717-64 Convention TAP Family zen
- 030717-65 Convention TAP SARL Is'event
- 030717-66 Indemnités du 3ème adjoint
- 030717-67 Convention pension SAS Luxury Dogs
- 030717-68 Fonds de solidarité pour le logement 2017
- 030717-69 Prise en charge des frais de déplacement et de repas des bénévoles de la bibliothèque
- 030717-70 Mise à jour des coût de remplacement et de nettoyage matériels dans la salle polyvalente
- 030717-71 Convention de participation aux frais des stades de Hardinvest, Tollevast et Virandeville
- 030717-72 Devis bornage Drouet Géomètre pour extension de l'atelier
- 030717-73 Demande de subvention auprès de l'AESN pour l'acquisition de matériel de désherbage
- 030717-74 Devis Ets Lebiez : achat de débroussailluses
- 030717-75 Attribution d'une subvention pour la publication d'un ouvrage hardinvestais
- 030717-76 Création d'une commune nouvelle

Modifie 100417-35